### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS A :

Kaleigh Lafontaine Approvisionnement et Marchés | Procurement & Contracting

Courriel | Email : kaleigh.lafontaine@rcmp-

grc.gc.ca

## REQUEST FOR PROPOSAL

# DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

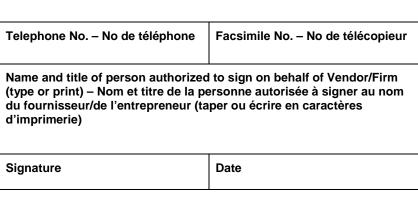
Proposition à : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

### LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ

Title – Suj Services d police	<b>et</b> e télévision – Co	ollège canad	dien de	Date 8 septembre 2017			
Solicitatio 201704357	n No. – Nº de l' 7/C	invitation					
Client Ref 201704357	erence No No	o. De Référe	ence du	Clien	nt		
Solicitatio	n Closes – L'in	vitation pro	end fin				
At /à :	14 h				Γ(Eastern Daylight Time) Ε (heure avancée de l'Est)		
On / le :	13 septembre	2017					
Delivery - See herein présentes	<b>Livraison</b> — Voir aux	Taxes - T See herei aux prése	n — Voir		Duty – Droits See herein — Voir aux présentes		
services See herein	n of Goods and		– Destina	ation	s des biens et		
Instruction See herein	<b>ns</b> ı — Voir aux pré	sentes					
Adresser	nquiries to – toute demande fontaine, agent			s à			
<b>Telephone</b> 613-843-38	<b>No. – No de té</b> 800	éléphone	<b>Facsim</b> 613-825		o. – No de télécopieur 32		
Delivery R Livraison See herein		sentes	Delivery Offered – Livraison proposée				
	rm Name, Addr t représentant				– Raison sociale, epreneur :		
			Π				





#### **TABLE DES MATIÈRES**

#### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Énoncé des travaux
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Ombudsman de l'approvisionnement
- 1.5. Accords commerciaux
- 1.6 Contenu canadien

#### PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Visite facultative des lieux
- 2.6. Promotion du dépôt direct

#### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

#### PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

#### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

#### PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Énoncé des travaux
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 6.7. Paiement
- 6.8. Instructions relatives à la facturation
- 6.9. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.10. Lois applicables
- 6.11. Ordre de priorité des documents
- 6.12. Ombudsman de l'approvisionnement

#### Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement

Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

#### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - (a) les personnes proposées par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité comme indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
  - (b) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

#### 1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'article 6.2 des clauses du marché subséquent.

#### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 1.4. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada pour offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements sur les services qu'offre le BOA en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

#### 1.5 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

#### 1.6 Contenu canadien

Le besoin est limité à des biens ou à des services canadiens.

#### PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* 



(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de sa ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées par courriel uniquement à l'adresse <u>kaleigh.lafontaine@rcmp-grc.qc.ca</u>, au plus tard à l'heure et à la date indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

#### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



#### 2.5 Visite facultative des lieux

On recommande au soumissionnaire ou à l'un de ses représentants de visiter les lieux des travaux. Des dispositions ont été prises pour qu'une visite du site ait lieu au 1 rue Sandridge le 30 aout 2017. La visite du site commencera à 13h30 HNE, au hall principal, bâtiment « A ».

On demande aux soumissionnaires de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 29 aout 2017 2016 afin de confirmer leur présence et de donner les noms des personnes qui prendront part à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

#### 2.6 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez <a href="mailto:corporate\_accounting@rcmp-grc.gc.ca">corporate\_accounting@rcmp-grc.gc.ca</a>

#### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie électronique en format PDF ou MSWord)
Section II : Soumission financière (une copie électronique en format PDF ou MSWord)

Section III: Attestations (une copie électronique en format PDF ou MSWord)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent soumettre leurs documents par courrier électronique comme indiqué à l'article 2.2 ci-dessus.



#### Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### 3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2003-11-06), Fluctuation du taux de change

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

#### PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix

#### 4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

#### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations concernant les attestations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas et ne collabore à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission peut être déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence peut constituer un manquement aux termes du contrat.



#### 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</a>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu)
- Documentation exigée

## 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'<u>Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

#### 5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### 5.1.3.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne physique;
- b. une personne qui s'est constituée en société;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;



d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Le terme « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11 et à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, ainsi que la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Aux termes de la définition ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour les anciens fonctionnaires touchant une pension :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )** 

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.



#### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

- **6.1.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- 1. Toutes les ressources de l'entrepreneur qui doivent avoir accès aux sites de la GRC doivent détenir une autorisation d'accès aux installations valide, conformément aux vérifications effectuées par le Groupe de l'habilitation sécuritaire (GHS) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). La GRC pourrait devoir effectuer d'autres vérifications et contrôles, y compris la prise d'empreintes digitales.
- 2. Il est INTERDIT à l'entrepreneur de retirer du ou des lieux de travail déterminés des biens ou des renseignements DÉSIGNÉS ou CLASSIFIÉS, ou d'en faire des copies.

#### 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de sa ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

#### 6.3.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4005 (2012-07-16), Services et produits de télécommunication, s'appliquent et font partie du contrat.

#### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et se termine trois (3) années civiles plus tard.

#### 6.4.2 Option de prolongation du contrat



L'entrepreneur accorde au Canada une option irrévocable lui permettant de prolonger la durée du contrat jusqu'à trois (3) périodes supplémentaires d'un an chacune, dans les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il soit payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### 6.4.3 Points de livraison

La prestation des services en réponse aux besoins se fera aux points de livraison spécifiés dans l'annexe A du contrat.

#### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Kaleigh Lafontaine
Agent d'acquisition
Sous-direction des services d'acquisition et de marchés
Gendarmerie royale du Canada
73, chemin Leikin, arrêt postal no 15, Ottawa (Ontario) K1A 0R2

Téléphone : 613-843-3800 Télécopieur : 613-825-0082

Courriel: kaleigh.lafontaine@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 6.5.2 Responsable technique (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique dans le cadre du contrat est :

Nom :	
Titre :	
Organisation:	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels



changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par

#### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

#### 6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les rapports de divulgation proactive des contrats, sur les sites Web des ministères, conformément à <u>l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 6.7 Paiement

l'autorité contractante.

#### 6.7.1 Base de paiement

À condition qu'il remplisse de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur se verra payer le prix ferme, le montant de \_\_\_\_\_\_\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.7.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

#### 6.7.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 – Demande directe du ministère client

#### 6.8 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. Une copie doit être envoyée au responsable technique identifié à la clause intitulée
     « Responsables » du contrat aux fins d'attestation et de paiement, et une copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée à la clause intitulée « Responsables » du contrat.

#### 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.9.1 Conformité



À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4005 (2012-07-16) Services et produits de télécommunication;
- (c) les conditions générales 2010C (2016-04-04), Conditions générales services (complexité moyenne);
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) Annexe B, Base de Paiement;
- (e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (à insérer au moment de l'attribution du contrat).

#### 6.12. Ombudsman de l'approvisionnement

#### 6.12.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus extrajudiciaire de règlement de leur différend, sur demande ou avec le consentement des parties, en vue de régler un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse <u>boa-opo@boa-opo.gc.ca</u>.

#### 6.12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par [le fournisseur <u>ou</u> l'entrepreneur <u>ou</u> le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

#### ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre: Services de télévision

#### 2. But

Fournir des servcies de télévision de définition standard (SD) aux résidences et immeubles du Collège canadien de police (CCP).

#### 3. Contexte

Le CCP est un lieu de prestation de services de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) où des services de police et des organismes d'exécution de la loi canadiens et internationaux reçoivent de la formation spécialisée et avancée en sciences policières et en haute gestion. Le CCP est un centre de formation et de perfectionnement professionnels reconnu qui aide les clients et les partenaires de la GRC à assurer la sécurité au Canada.

Le CCP offre la plupart de ses cours sur son campus d'Ottawa, en Ontario. Il y a sur ce campus des résidences, des immeubles administratifs et des bureaux pour les étudiants et le personnel répartis dans plusieurs immeubles. À l'heure actuelle, ces immeubles sont équipés de services de téléphone, d'accès à Internet et de télévision. Chaque chambre des résidences et d'autres zones spécifiques sont actuellement équipées de téléviseurs prêts à recevoir le service par satellite et par câble (téléviseur LCD Hospitality de Philips ou téléviseur LCD Hospitality de LG).

Le CCP utilise actuellement un service de télévision par satellite, mais chaque immeuble peut accueillir un service de télévision par câble ou par satellite.

#### 4. Objectifs

Les objectifs rattachés à la prestation de services de télévision au CCP sont les suivants :

- offrir aux résidents un séjour confortable et les commodités de base;
- offrir les mêmes services essentiels que tout mode d'hébergement payé;
- demeurer concurrentiel avec les autres collèges de police canadiens et internationaux.

#### 5. Portée des travaux

- 5.1 Le CCP a besoin de services de télévision/satellite pour les immeubles suivants :
- Immeuble « A » : (131 postes)
- Immeuble « C » : (2 postes)
- Immeuble « D » : (67 postes)
- Immeuble « R » : (1 poste)
- 5.2 Un forfait de programmation comportant au moins 46 chaînes de télévision commerciales grand public doit être fourni pour chaque chambre. Ce forfait doit inclure au moins deux chaînes locales d'Ottawa (l'une en français et l'autre en anglais); au moins deux chaînes de nouvelles (l'une en français et l'autre en anglais). Le reste du forfait doit consister en un éventail de chaînes grand public à contenu divertissant et éducatif.
- 5.3 L'immeuble R est doté de câbles coaxiaux. Les sources d'alimentation vers tous les autres immeubles proviennent de la salle mécanique dans l'immeuble A.

#### 6. Autres exigences

- 6.1 L'entrepreneur doit démontrer qu'il connaît les normes vidéo de l'UIT et de l'ANSI et qu'il est en mesure de les respecter.
- Au terme du marché, l'entrepreneur doit transférer à la GRC le droit de propriété de tout matériel connexe, notamment les antennes de satellite, les routeurs, les commutateurs et le câblage
- 6.3 L'entrepreneur doit assurer l'entretien complet du matériel pendant la durée du marché.

#### 7. Exigences techniques

- 7.1 Le système doit être exempt de défauts de conception, de fabrication, d'installation et de fonctionnement.
- 7.2 Le système doit être conçu et installé de façon à en faciliter l'exploitation, l'entretien et la mise à l'essai.
- 7.3 Le matériel de distribution et autre type de matériel doit porter une étiquette qui identifie correctement le canal.
- 7.4 Les résistances de terminaison (75 Ohms) doivent servir à fermer tous les ports inutilisés du système.
- 7.5 Tous les connecteurs doivent être à compression (non sertis).
- 7.6 Tous les câbles doivent être classés FT-4 ou 6, conformément aux codes locaux de construction et d'électricité.
- 7.7 Tous les câbles doivent être dotés d'un conducteur central en cuivre à diélectrique en mousse de polyéthylène, à blindage stratifié APA relié électriquement par continuité des masses (recouvrement à 100 % en feuille d'aluminium) et recouvrement à 60 % en tresse en aluminium.
- 7.8 Des dessins du système indiquant les niveaux de signal calculés doivent être fournis.
- 7.9 Chaque mât d'antenne et localisateur de champ d'induction (IFL), le cas échéant, doit être mis à la terre correctement à l'aide d'un câble de mise à la terre en cuivre d'une grosseur de 6 AWG, conformément au Code canadien de l'électricité.
- 7.10 Le signal de chaque canal, dans chaque chambre, ne doit présenter aucun signe perceptible d'affaiblissement par rapport au point de distribution de l'édifice central/de tête de ligne.

	ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	
Nom de l'entreprise :		
Adresse :		_
Personne-ressource :		_
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :	
Courriel :	@	

La base de paiement pour la proposition financière sera un tarif mensuel ferme tout compris, TPS/TVH en sus, n'excédant pas une limite financière, conformément au tarif mensuel ferme tout compris indiqué ci-dessous :

En contrepartie de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations stipulées dans le contrat, l'entrepreneur recevra un tarif mensuel ferme tout compris par poste, comme précisé dans le tableau cidessous. Les droits de douane sont inclus et la taxe de vente harmonisée est en sus, le cas échéant.

Tableau 1 – Base de paiement

Période du contrat	Nombre de postes prévu (a)	Tarif mensuel tout compris par poste (b)	Nombre de mois (c)	Total partiel (d) [(a) x (b) x(c)]
Période initiale	201	\$	36	\$
Année d'option 1	201	\$	12	\$
Année d'option 2	201	\$	12	\$
Année d'option 3	201	\$	12	\$
PRIX DE LA S	SOUMISSION PO	UR ÉVALUATION (somme ci-dessus) =	de chaque rangée (d)	\$

- a) Aucun frais supplémentaire ne sera payé pour l'achat, l'installation et/ou le retrait d'équipement ou d'infrastructure jugé nécessaire pour satisfaire aux exigences énoncées dans l'Énoncé des travaux.
- b) Déboursements : Les déboursements (frais de photocopie, de bureau, de téléphonie, etc.) sont inclus dans les coûts susmentionnés. Tous les produits seront livrés FAB destination, droits de douane au Canada compris, le cas échéant.



### ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Government of Canada du Can	rnement ada	Contract Number / Numéro du ce	57	2 rité	8
LISTE DE PART A - CONTRACT INFORMATION / P  1. Originating Government Department or C Ministère ou organisme gouvernemental 3. e) Subcontract Number of uc cont	d'origine RCMP	ATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)			ztion
Brief Description of Work / Brève description     To install, maintain and give technical support	ion du travail television services 201 outlets (185 bedrooms and	16 rooms situtated in 4 rooms) over the next 3 year.			
a) Will the supplier require access to Con Le fournisseur aura-t-il accès à des ma	trolled Goods?		<b>V</b>	No Non	Yes
	assified military technical data subject to the	provisions of the Technical Data Control		1 No	Yes
Regulations?	nnées techniques militaires non classifiées qu	ui sont assujetties aux dispositions du Règleme	ent	Non	L Oul
Will the supplier and its employees req Le fournisseur ainsi que les employés (Specify the level of access using the company).	uire access to PROTECTED and/or CLASSIF auront-lis accès à des renseignements ou à d hart in Question 7. c)	FIED information or assets? fes bians PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	1	No Non	Yes Oul
<ul> <li>b) Will the supplier and its employees (e.g. PROTECTED and/or CLASSIFIED info Le fournisseur et ses employés (p. ex.</li> </ul>	rmation or assets is permitted.	access to restricted access areas? No access t accès à des zones d'accès restreintes? L'accès		No Non	✓ Yes Oui
c) is this a commercial courier or delivery	requirement with no overnight storage?		1	No Non	Yes
	de livraison commerciale sans entreposage of supplier will be required to access / Indiquer	le type d'information auquel le fournisseur devi	ra avoir		
Canada 🗸	NATO/OTAN	Foreign / Étrange		7	
b) Release restrictions / Restrictions relati	ves à la diffusion	No release restrictions			
No release restrictions Aucune restriction relative	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN	Aucune restriction relative			
Not releasable A ne pas diffuser		1	_	7	
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :			
Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Préciser le(s	s) pays : Specify country(ies): / Préc	ciser le(s	) pays	:
c) Level of information / Niveau d'informat	lon				
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ	PROTECTED A PROTÉGÉ A			
ROTECTED B	NATO RESTRICTED	PROTECTED B			
ROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTÉGÉ B	-=	-	
ROTECTED C ROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	PROTECTED C PROTÉGÉ C		1	
ONFIDENTIAL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL		1	
ONFIDENTIEL	NATO SECRET	CONFIDENTIEL			
ECRET	COSMIC TOP SECRET	SECRET SECRET			
OP SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	TOP SECRET	-	1	
RÉS SECRET		TRÈS SECRET			
OP SECRET (SIGINT)		TOP SECRET (SIGINT)			
RÉS SECRET (SIGINT)	SANGER BETTER STREET STREET STREET STREET	TRÈS SECRET (SIGINT)		600,000	
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification / Classificat	ion de sécurité	C	an	aďä

V Non Ow

No Yes Oul

## I	Government of Canada	Gouvernament du Canada		Contract	Number / Numero du	o contrat 357	3
a Will the sup Le fourniss		s to PROTECTED at	nd/or CLASSIFIED COMSEC is out & des blace COMSEC o		ng Amerikan dipantera	No No Oui	
Dens l'affin 9. Will the suc Le fournisse Short Title( Document I	native, indiquer le r plier require acces cur aura-1-11 accès ( s) of matarial / Titre Number / Numèro d SPORIZI (INSTITUTE)	niveau do sensibilité s la extremely sensit li des renseignement (s) abrégé(s) du mai lu document :	ive INFOSEC information or a ou a des aleas INFOSEC (	je natura axtramement dalisati	67	Non Yes	
	RELIABILITY ST. COTE DE FIABIL TOP SECRET - STRES SECRET - SITE ACCESS ACCES AUX EMI	ATUS ITÉ BIGINT SIGINT	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	SECRET SECRET NATO SECRET NATO SECRET			
	Special comment Commentakes ap NOTE: If multiple REMARQUE: SI	s: écidux : Facility Ap levels of screening ar plusieurs niveaux de	e identified, a Security Classifi controle de sécurité sont rec	H ESCORE			
Du perso If Yes, w Dens l'al	onnel sens autorisa ili unscressned pers firmative, le person 3611/AROSKSU22	onnel be escortad? and on question sere	ii se voir confier des pariles : :-L4 escosé? MESURES DEIPROTECTIO			Non Out	Jo
	supplier be required			S/FIED Information or essets of	on its sile or	No Yes	

11. d) Will the supplier be required to use its information or deta?  Le fournisseur sera-t-il tenu d'uffiser s renseignements ou des données PRO	No Yes	
Whill there be an electronic link between Disposers-t-on d'un ilon électronique a gouvernementale?	s the supplier's IT systems and the government department or agency? note to systems informatique du fournisseur et celul du ministère ou de l'agénce	No Yes
TB9/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification / Classification de sécurité	Canada
	i.	

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

Ψ	of Canada du Canada								Security Classification / Classification de sécurité								
										Sect	inty Classi	IIICau	0117	Uldas	silication de s	ecunie	
site(s) or pr Les utilisate niveaux de	ompletin remises. eurs qui sauvega	rer ard	he f nplis e re	sser quis	manually us nt le formulaire s aux installati	e manuel ons du fo	lement do urnisseur.	olvent utiliser	le tableau réd	capitulatif	ci-dessou	s pou	ir ind	lique	r, pour chaqu	e catégori	
For users of Dans le cas dans le tabl	des util	88	teur	8 q	online (via tr ui remplissent	le formul	aire on lig	ne (par Inter	is automatical met), les répo TABLEAU F	nses aux	questions	r resp préc	éden	es to	previous que sont automatic	stions. quement s	aisies
Category Catégorie	P	RO	ECTE TÉGI	0	CL	ASSIFIED LASSIFIÉ	Toe	NATO	NATO	T NATO	COEMIC	Par	OTECT	FO.	COMSEC		Yop
	A		8	С	CONFIDENTIAL	SECRET	SECRET TRES SECRET	NATO DIFFUSION	NATO CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET COSMIC TRÉS SECRET		B		CONFIDENTIAL	SECRET	SECRET TRES SECRET
omration / Assi nseignements		1						RESTREINTE			SECHEI	F					
Media / poort TI	+	+	+	-			-	-			-						
Link / en électronique		T															
La descri	iption du	tra	for	vis m t	ork contained é par la prése by annotating	the top a	tS est-elle and botto	de nature P	ROTEGÉE et a entitled "Se	ou CLAS	lassificati	on".			[	✓ No Non	
< Classifi	docume	de	86c	uri	er le présent té » au haut e ached to this à la présente	staubas	du formu	ilaire. TED and/or (	CLASSIFIED?		ia case ii	ititui	00		[	✓ No Non	
If Yes, cl	lassify to ents (e.g ffirmative fication	his g. S e,	for SEC clas	m t	oy annotating T with Attach ler le présent té » au haut e	the top a	and botto	m in the are	a entitled "So	ecurity C	ta case ir	ntitul	ée				

TBS/SCT 350-103(2004/12) Security Classification / Classification de sécurité Canada

Canada